

-----  
BEAUX ARTS  
-----

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général

A R R E T E

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

SUR la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Les parcelles de la colline dite de St-Joseph teintées en rose sur le plan annexé, comprenant la chapelle, une zone de 40 mètres environ autour et un chemin d'accès sur 10 mètres environ de largeur partant de l'église et aboutissant à la route, et sises dans le quartier du Cabot à Marseille (Bouches-du-Rhône) appartenant partie à l'oeuvre de Notre-Dame de Charité du Refuge partie à M. DEBRIEU, demeurant à Mazargues, Avenue des Marronniers, sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Marseille et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 22 JUILLET 1931

Signé : M. CHABAUD